



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460 (2024)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES
ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR
12-5 RM460-1 (2020)

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 avril 2024, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-5 RM460 (2024) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement antérieur 12-5 RM460 (2024);
- l'objet de celui-ci est d'introduire des notions visant à interdire à toute personne de se trouver sur la surface glacée d'un bassin de rétention des eaux pluviales;
- l'original du règlement numéro 12-5 RM460 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau régulières

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 10 avril 2024.

La greffière,

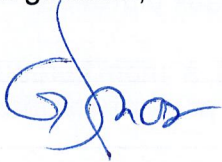
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 10 avril 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 10 avril 2024.

Donné à Coaticook, ce 10 avril 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras